

Conseil de gestion du 24 novembre 2023 Délibération n°2023-28

Approbation de l'ordre du jour du Conseil de gestion

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,
- Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2023/199 du 20 novembre 2023 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMB_A_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité.

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du compte rendu du Conseil de gestion du 22 juin 2023
3. Information sur les tempêtes de cet automne
4. Information sur le bilan des opérations de réhabilitation de friches ostréicoles
5. Information sur la convention cadre SIBA CRCAA PNMB AEAG Etat Région Nouvelle Aquitaine

pour la réhabilitation de friches ostréicoles

6. Avis :

- Dossier d'autorisation environnementale pour le projet de réhabilitation des friches ostréicoles du DPM
- Enquête administrative n°04/2023 (autorisations d'exploitation de cultures marines)
- Informations sur les avis techniques donnés

7. Modalités d'attribution de concours financiers (subventions et cadres d'intervention)

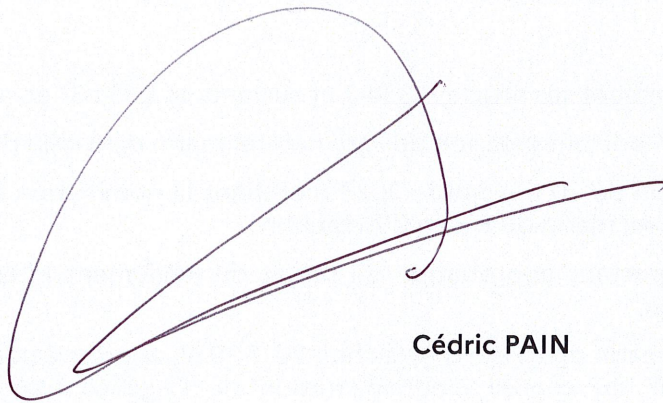
8. Information sur les projets en cours et commissions

9. Questions diverses

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a long, horizontal stroke extending to the right.

Cédric PAIN